

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DECAP'+
Nom de la substance : alcool benzylique
No.-Index : 603-057-00-5
No.-CAS : 100-51-6
No.-CE : 202-859-9
Numéro d'enregistrement : 01-2119492630-38-XXXX
Synonymes et Autres noms : Phénylcarbinol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Décapage des traitements de sols

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société LORIAUX
41, rue Auguste Parsy
59112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 20 85 63 77
Téléfax : 03 20 85 70 98
Adresse e-mail : cd.loriaux@free.fr
Personne responsable/émettrice :

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : (33) 03 20 85 63 77

Accès aux centres anti-poisons
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

+33 1 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	---	H332
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Nocif (Xn)	R20/22

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P260 Ne pas respirer les brouillards/ vapeurs/
aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ un
équipement de protection des yeux/ un
équipement de protection du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES
YEUX: rincer avec précaution à l'eau
pendant plusieurs minutes. Enlever les
lentilles de contact si la victime en porte et
si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P309 + P310 EN CAS d'exposition ou d'un malaise:
Appeler immédiatement un CENTRE
ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

|| • alcool benzylique

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

3. Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
alcool benzylique				
No.-Index	: 603-057-00-5	Acute Tox.4	H332	Xn; R20/22
No.-CAS	: 100-51-6	Acute Tox.4	H302	
No.-CE	: 202-859-9	Eye Irrit.2	H319	
Enregistrem ent	: 01-2119492630-38-XXXX	<= 100		

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. En cas d'inhalation accidentelle appliquer le spray glucocorticoïde Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche, recracher le liquide. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau (si possible une suspension de charbon actif). Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Provoquer les vomissements, mais uniquement

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

si la victime est parfaitement consciente. Appeler immédiatement un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritation des yeux, Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Information supplémentaire : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier doux; Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Aluminium

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Substances liquide combustible. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Pour des températures supérieures au point d'éclair des mélanges explosifs d'air et vapeur peuvent se former.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Protéger de la lumière.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 25 mg/kg

Travailleurs, à court terme, Effets systémiques, Inhalation : 450 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques, à court terme, Ingestion : 5 mg/kg

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 90 mg/m³

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

Consommateurs, Effets systémiques, à court terme, Inhalation	:	95,5 mg/m3
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	19,1 mg/m3
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	9,5 mg/kg
Travailleurs, à court terme, Effets systémiques, Contact avec la peau	:	47 mg/kg
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	28,5 mg/kg
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	5,7 mg/kg

La concentration prévisible sans effet (PNEC)

Sol	:	0,456 mg/kg
Eau de mer	:	0,1 mg/l
Sédiment (eau de mer)	:	0,527 mg/kg
Sédiment	:	5,27 mg/kg
STP	:	39 mg/l
Libérations intermittentes	:	2,3 mg/l
Eau douce	:	1 mg/l

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire) : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Appareil de protection respiratoire à filtre à gaz
Type de Filtre recommandé:A

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : caoutchouc butyle
Temps de pénétration : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc de fluor
Temps de pénétration : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un vêtement de protection approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

Couleur	:	incolore
Odeur	:	faible aromatique
Seuil olfactif	:	donnée non disponible
pH	:	non applicable
Point/intervalle de fusion	:	-15 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	205 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	:	101 °C (coupelle fermée;Méthode: DIN 51758)
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	13 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	1,3 %(V)
Pression de vapeur	:	0,07 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	1,04 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	:	40 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	log Kow 1,05
Température d'inflammation	:	435 °C (DIN 51794)
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	6,569 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives	:	Législation UE: La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

Propriétés comburantes : aucune

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les substances suivantes: Oxydants

10.4. Conditions à éviter

Décomposition thermique : donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts, Aluminium, Polypropylène, Polyester, Chlorure de polyvinyle

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Diphényles, Acide benzoïque

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Oral(e)

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation

Nocif par inhalation.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux
composants ci-après dans la FDS.

Irritation

Peau

Pas d'irritation de la peau

Yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

donnée non disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

- Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
- Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
- Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
- Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

Exposition unique

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composant: alcool benzylique

**No.-CAS
100-51-6**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 1230 mg/kg (rat)

Inhalation

CL50 : > 4,178 mg/l (rat; 4 h; poussières/brouillard)

Irritation

Peau

Pas d'irritation de la peau (lapin) (OCDE Ligne directrice 404)

Yeux

Irritant pour les yeux. (lapin) (OCDE Ligne directrice 405)
Ces données de littérature diffèrent de la classification prescrite par l'Union européenne.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012



Effets CMR

Génotoxicité in vitro

négatif (Test de Ames; Bactérie)



Information supplémentaire



Expérience de l'exposition humaine : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: alcool benzylique

**No.-CAS
100-51-6**

Toxicité aiguë

Poisson



CL50 : 460 mg/l (poisson; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques



CL50 : 360 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

Algue



CE0 : 640 mg/l (scenedesmus quadricauda; 96 h)

Bactérie



EC10 : 658 mg/l (Pseudomonas putida; 16 h) (Test d'inhibition de la croissance des cellules)

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : donnée non disponible

Composant: alcool benzylique

No.-CAS

100-51-6

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

|| Résultat : 92 - 96 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OECD 301 C)
Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: alcool benzylique

No.-CAS

100-51-6

Bioaccumulation

|| Résultat : Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité

Résultat : donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Résultat : donnée non disponible

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

14. Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID et le code IMDG.

14.1. Numéro ONU

|| Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unie

Non applicable

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative : 1510 Stockage de matières, produits, ou substances
aux installations classées combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des
entrepôts couverts.

Autres réglementations : Restriction d'emploi: Protection contre les substances
dangereuse contribue a une restriction d'emploi pour le
femmes enceintes at les jeunes de moins de 16 ans.

alcool benzylique



Règlement (CE) 648/2004, annexe VII, relatif à l'étiquetage de
détergents.
Concentration limite:

État actuel de notification

alcool benzylique:



Source réglementaire

Notification

Numéro de notification

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(3)-1011
JEX (JP)	OUI	(3)-1011
ISHL (JP)	OUI	(3)-1011
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	202-859-9
KECI (KR)	OUI	KE-02570
PICCS (PH)	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

|| Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

Information supplémentaire

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

DECAP +

Version 2.0

Date d'impression 29.03.2013

Date de révision 25.06.2012

|| Indique la section remise à jour.